

La Taxe d'Aménagement (TA)

"Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010"

est composée :

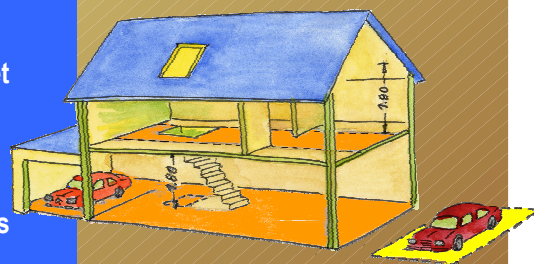
- d'une part communale instituée par le conseil municipal qui en fixe le taux compris entre 1 et 5% (jusqu'à 20% dans certains secteurs),
- d'une part départementale qui s'applique dans toutes les communes du département instituée par le Conseil général qui en fixe le taux qui ne peut excéder 2,5%.

des exonérations sous conditions :

- les constructions destinées au service public et d'utilité publique,
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- certaines surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par le PPR (Plans de Prévention des Risques),
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5m²

des exonérations facultatives votées par la collectivité :

- exemple, le prêt à taux 0 + (PTZ+)



La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

"Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011"

travaux concernés ...

- les travaux affectant le sous-sol d'une profondeur > à 0,50m

des exonérations

- identiques à la TA

Elle est acquittée en une seule échéance

La délivrance d'une autorisation de construire constitue le fait générateur de la taxe d'aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Pour les constructions

MODALITÉS de calcul

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (communal, départemental et RAP)

- La surface de la construction comprend la somme des surfaces de plancher de chaque niveau, closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (sans l'épaisseur des murs extérieurs) déduction faite des vides et des trémies.

La surface des stationnements intérieurs (garage) est comprise dans la surface des constructions.

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (712€ * pour l'année 2014 en province).

- Un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m² d'une résidence principale, pour les organismes HLM et pour les constructions abritant des activités économiques.

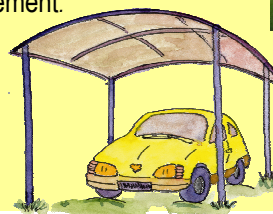
* 724€ pour l'année 2013

Pour les installations et aménagements

MODALITÉS de calcul

Quantité ou surface x valeur x taux (communal, départemental et RAP)

- Piscine ⇨ 200€ par m² de bassin
- Stationnement hors garage, non clos et, ou non couvert ⇨ 2 000€ par emplacement (pouvant être porté à 5 000€ sur délibération communale)
- Camping : Caravanes, résidences mobiles de loisirs ⇨ 3 000€ par emplacement.
- Habitations légères de loisirs ⇨ 10 000€ par emplacement
- Panneaux photovoltaïques au sol ⇨ 10€ par m²
- Éoliennes d'une hauteur > 12m ⇨ 3 000€ par éolienne



EXEMPLES de calcul

Maison individuelle (résidence principale) de 120 m² avec 2 places de stationnement.
(taux communal de 5%, taux départemental de 1,5% et taux de RAP de 0,40%)

Part communale

Habitation :

$$\begin{aligned} 100 \text{ m}^2 \times 356 \text{ €} \times 5\% &= 1780 \text{ €} \\ 20 \text{ m}^2 \times 712 \text{ €} \times 5\% &= 712 \text{ €} \end{aligned}$$

Stationnement :

$$\begin{aligned} 2 \times 2000 \text{ €} \times 5\% &= 200 \text{ €} \\ \text{Total} &= 2692 \text{ €} \end{aligned}$$

Part départementale

Habitation :

$$\begin{aligned} 100 \text{ m}^2 \times 356 \text{ €} \times 1,5\% &= 534 \text{ €} \\ 20 \text{ m}^2 \times 712 \text{ €} \times 1,5\% &= 214 \text{ €} \end{aligned}$$

Stationnement :

$$\begin{aligned} 2 \times 2000 \text{ €} \times 1,5\% &= 60 \text{ €} \\ \text{Total} &= 807 \text{ €} \end{aligned}$$

RAP

Habitation :

$$\begin{aligned} 100 \text{ m}^2 \times 356 \text{ €} \times 0,4\% &= 142 \text{ €} \\ 20 \text{ m}^2 \times 712 \text{ €} \times 0,4\% &= 57 \text{ €} \\ \text{Total} &= 199 \text{ €} \end{aligned}$$

Payable en 1 seule fois

Au total (Part communale + Part départementale) = 3499 € + RAP 199 €

Quand régler la taxe d'aménagement ?

La taxe est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois après la date de l'autorisation ou en une seule échéance si le montant est inférieur à 1500 €

Où adresser son règlement ?

Auprès de la DDFIP ou DRFIP indiquée sur le talon du titre de paiement et avant la date limite de paiement y figurant.

En cas d'évolution ou d'abandon de projet !

(Demande faite auprès de la mairie)
Les redevables de la taxe pourront en obtenir la réduction ou la décharge totale ou partielle.